

Réunion du 28 mai 2026

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2025 RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU CENTRE DE SUPERVISION RURAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 30 juin 2025 relative au temps de travail et d'organisation du Centre de Supervision ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG19 du 19 05 2026 ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N°2026-05 du Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les dispositions relatives au temps de travail et à l'organisation du centre de supervision rural sont précisées par délibération en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions relatives à la gestion du compte épargne temps sont déterminées à l'article 7 ;

Considérant que le Président souhaite faire évoluer ces dispositions et autoriser la monétisation des jours épargnés au-delà du 15ème dans la limite d'un plafond de 5 jours par an ;

Considérant que la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps doit être prévue par délibération prise après avis du Comité Social Territorial pour être mise en œuvre ;

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la modification de l'article 7 de la délibération du 30 juin 2025 relative au temps de travail et d'organisation du Centre de Supervision selon les modalités suivantes :

« Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant 31 décembre de l'année N.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;

- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

A ce jour, le montant brut journalier de l'indemnité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

Le nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 5 jours par an à compter de l'année 2026. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents de l'établissement détenant un compte épargne-temps.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés. »
-

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2025 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260528-2026-05-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260528-2026-05-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural s'est réuni à la salle du Pré Bourru à NAVES.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Madame Sabine MELIN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Sébastien CAUMES, Madame Eliane NISSOU, Monsieur Daniel DUTHEIL, Madame Claude PIERRON, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Philippe BIENCOURT, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Clément THUILLIER, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Madame Martine MONS, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Stéphane BORDAS, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Philippe ZOBEL, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Emmanuel BOLZ, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Madame Monique SERRE IGOUZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis TABARD, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric REYSSET, Monsieur Henri ROSENDO, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Marc SEZILLE, Monsieur Didier HAUSER, Madame Sylvie GUILLIN, Monsieur Christophe DELMAS, Madame Sabine LAURENCON, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Guy LARUE, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Madame Sandrine BEYLIE, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Madame Corinne LEFEVRE
Monsieur Pierre MILY	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Gérard TAVERT	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Sébastien ROUCHON	à	Monsieur Mathias MAZERON
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Serge PALLOT	à	Monsieur Marc SEZILLE
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Christophe DELMAS
Monsieur Mathieu CHAVEROUX	à	Monsieur François FILLATRE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260528-2026-05-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026